



LES QUATRE PILIERS DES ASSURANCES PENSIONS COMPLEMENTAIRES.

Le système de pension belge peut être classé en quatre piliers.

Pilier 1 : La pension légale

Pilier 2 : Les pensions complémentaires liées à l'activité professionnelle

Pilier 3 : Les pensions complémentaires avec avantage fiscal

Pilier 4 : Les pensions complémentaires sans avantage fiscal

Pilier 1.

La pension légale est la pension garantie par l'Etat. Seulement, elle est très inférieure au salaire que le contribuable percevait de son activité professionnelle. Le montant de la pension varie en fonction :

- du statut (indépendant, fonctionnaire, salarié) ;
- de la durée de la carrière professionnelle ;
- de la situation familiale ;
- du dernier salaire.

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite Simple

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB



Pilier 2.

Les pensions complémentaires liées à l'activité professionnelle peut être subdivisé en deux classes :

- Travailleurs salariés :
 - Assurance-groupe.
- Travailleurs indépendants :
 - En personne physique :
 - Pension Libre Complémentaire d'Indépendant.
 - Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants.
 - À travers une personne morale :
 - Pension Libre Complémentaire d'Indépendant ;
 - Engagement Individuel de Pension.

Pilier 3.

Les pensions complémentaires avec avantage fiscal rassemblent deux produits :

- L'épargne à long terme ;
- L'épargne-pension.

Pilier 4.

Les pensions complémentaires sans avantage fiscal rassemblent tous les autres produits qui ne sont pas repris dans les piliers 1, 2 et 3.

Conclusion.

Les piliers 1, 2 et 3 permettent déjà de constituer une solide pension pour le contribuable.

Notre cabinet peut vous donner de plus amples informations sur les assurances pensions.

Charles Bourg,

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite Simple

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB